

<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION VOLONTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR LA MEDE</b>
--

**Entre**

L'ETAT, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Régional en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Région »,

d'autre part,

La Métropole d'Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de Métropole Aix Marseille Provence, autorisée par délibération du Bureau à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « MAMP »

d'autre part,

**Et**

TOTAL TRF Raffinage France, SAS au capital de 414 266 786 euros, dont le Siège Social est situé 2, Place Jean Millier, La Défense 6 – 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre n°529 221 749, représentée par Monsieur François BOURRASSE, dûment habilité, en qualité de Directeur de la Plateforme de la Mède

Ci après dénommée « TRF »

d'autre part.

## **PREAMBULE**

Le groupe Total, 1er acteur européen de l'industrie du raffinage, a décidé de faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement Plateforme de La Mède (société Total Raffinage France), qui est confronté à une perte durable de compétitivité.

Ce projet d'avenir pour la plateforme de La Mède comporte sept axes majeurs : le développement d'une bio-raffinerie, une augmentation de la fabrication d'essence aviation, le maintien de certaines unités de raffinage, le déploiement d'une plateforme logistique, la construction d'une unité de production d'Adblue (additif qui permet de diminuer les émissions de dioxyde d'azote des poids lourds), la construction d'une ferme solaire photovoltaïque ainsi que la création d'un centre de formation.

Par cette convention, Total manifeste sa volonté de participer au développement économique du territoire. Dans cette perspective, les signataires sont convenus de développer une stratégie permettant de maintenir une activité de Total sur la plateforme de La Mède, de soutenir la vocation industrielle du territoire, et de contribuer, de manière générale aux actions de développement économique du territoire de l'Etang de Berre – Fos-sur-Mer.

Cette convention comprend donc des actions liées à l'attractivité et aux projets industriels, mais aussi des actions de soutien au développement économique du territoire selon 9 axes.

La convention volontaire de développement économique et social pour La Mède N° ECO 002-584/16/CM du 30 juin 2016 formalise les engagements l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et Total pour la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Les éléments de bilan présentés en Comité Technique en octobre 2019 et Comité de Suivi en novembre 2019, illustrent les résultats atteints et l'impact des activités pour l'emploi et l'accompagnement d'entreprises. Le bilan des 3 années fait également apparaître un solde budgétaire positif de 1,1 million d'euros, pour lequel il est proposé une allocation sur trois axes d'intervention.

Aussi, la convention 2016-2019 susmentionnée doit connaître une adaptation de sa durée et ainsi être prorogée de 12 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020, afin de permettre la finalisation de la mise en œuvre de certaines actions et procéder au bilan global.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

L'article **D - CADRE DE LA CONVENTION** est modifié comme suit :

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter de la date de signature pour les actions suivantes :

- article 3 « Aménagement des terrains de La Mède » ;
- article 5 « Subventions aux projets d'entreprises » ;
- article 4 « Soutien à l'implantation de projets industriels » à l'exclusion des actions de prospection qui ne sont pas renouvelées hors programme d'influence ;

Les actions, les résultats obtenus et les dépenses engagées sont comptabilisés à compter du 16 avril 2015.

Elle pourra faire l'objet d'une révision avec l'accord des signataires.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification, les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

en quatre d'exemplaires

Pour le Conseil régional,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil régional

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

**Renaud MUSELIER**

**Martine VASSAL**

Pour l'Etat,  
Le Préfet de région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône

Pour Total,  
Le Directeur de la Plateforme  
de la Mède

**Pierre DARTOUT**

**François BOURRASSE**